

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie règlementant le
stationnement et la circulation rue de Mulhouse

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS Seguin domicilié 7 rue du grenache 11700 Puichéric en date du 23 juillet 2026 pour des travaux sur toiture.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue de Mulhouse pour effectuer des travaux sur toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise SAS Seguin est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue de Mulhouse du 07 septembre au 11 septembre 2026 pour installer un échafaudage et exécuter des travaux sur toiture.

Article 2 :

Les travaux sur toiture exécutés par l'entreprise SAS Seguin, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°4 et le N° 8 de ladite rue.

Article 3 : Echafaudage

- Il devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage.
- Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée ou le trottoir.

Article 4 :

L'entreprise SAS Seguin se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'entreprise SAS Seguin rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS Seguin et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 juillet 2026.

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

